

Prestations du RQAP - Tableau synthèse

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier		Versement des prestations	
	Nombre de semaines	Remplacement de revenu	Nombre de semaines	Remplacement de revenu	Peut débuter au plus tôt :	Se termine au plus tard (sauf en cas de prolongation de la période de prestations) :
Maternité (exclusives à la mère)	18	70 %	15	75 %	<ul style="list-style-type: none"> la 16^e semaine précédant la semaine où est prévu l'accouchement. dans le cas d'une interruption de grossesse : la semaine de l'interruption de grossesse, si elle survient après la 19^e semaine de gestation. 	<ul style="list-style-type: none"> 18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant. 18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse.
Paternité (exclusives au père)	5	70 %	3	75 %	<ul style="list-style-type: none"> la semaine de la naissance de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> 52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant.
Parentales (partageables entre les parents)	7 ----- 25 (7+25=32)	70 % ----- 55 %	25	75 %	<ul style="list-style-type: none"> la semaine de la naissance de l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> 52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant.
Adoption (partageables entre les parents adoptants)	12 ----- 25 (12+25=37)	70 % ----- 55 %	28	75 %	<p>Adoption au Québec : la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption. La date considérée comme étant celle de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption dépend du type d'adoption.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour l'adoption spéciale (intrafamiliale), c'est : la date de dépôt à la cour de la requête pour ordonnance de placement de l'enfant en vue de son adoption. Pour l'adoption dans le cadre du programme Banque mixte, c'est : la date à laquelle l'enfant est placé physiquement dans la famille. Pour l'adoption régulière, c'est : la date à laquelle l'enfant est placé physiquement dans la famille. Pour l'adoption d'un enfant déjà placé chez vous en famille d'accueil, c'est : la date de dépôt à la cour de la requête pour ordonnance de placement de l'enfant en vue de son adoption. Pour l'adoption coutumière inuite, c'est : la date à laquelle l'enfant est placé physiquement dans la famille. <p>Adoption hors Québec : deux semaines avant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption. La date considérée comme celle de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption est la date à laquelle l'enfant, qui a été physiquement confié aux parents adoptants par l'autorité compétente, est arrivé au Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 52 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant. 52 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant.